

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Modification réglementaire concernant le
règlement sur le mesurage des bois récoltés
dans les forêts du domaine de l'État**

**Ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs (MFFP)/ Secteur des forêts /Bureau
de mise en Marché des bois (BMMB)**

Version : 2021/09/09

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a- Contexte

Le 6 novembre 2020, le ministre des Forêts, de la Faune et de Parcs annonçait une révision ciblée du régime forestier et mettait en place plusieurs mesures afin de favoriser la compétitivité des entreprises du secteur forestier. Parmi ces mesures, la prolongation systématique des contrats de vente de bois et des autorisations de récolte jusqu'au 30 avril visant à faciliter la transition entre deux exercices financiers a été retenue.

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A 18.1) (LADTF), le ministre est responsable du mesurage des bois dans les forêts du domaine de l'État. Il peut exiger de toute personne ou de tout organisme autorisé à récolter du bois dans les forêts du domaine de l'État, d'effectuer le mesurage des bois selon l'une des méthodes de mesurage déterminées par le gouvernement par voie réglementaire.

En vertu de l'article 5 du Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, tous les bois récoltés au cours d'une année de récolte doivent être mesurés et les données de mesurage doivent être rapportées au ministre au plus tard dans les cinq mois suivant la fin de cette année. L'article 2 de ce même règlement définit l'année de récolte comme étant : « la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année qui suit ».

Il en résulte une incohérence entre l'annonce de la révision du régime forestier et l'application de l'article 5 du règlement.

b- Proposition du projet de modification du règlement

L'ajustement proposé par la modification vise à arrimer le libellé de l'article 5 du règlement avec les dates inscrites aux contrats de vente de bois afin de corriger le décalage qui existe avec les façons de faire déjà en place.

c- Impacts

La modification réglementaire n'aura aucun impact sur les entreprises car elle se veut le reflet de ce qui se fait déjà actuellement en vertu des contrats conclus entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les titulaires de contrat de vente de bois sur pied.

Ainsi, les coûts globaux sont de 0 \$ et les économies globales sont également de 0 \$.

d- Exigences spécifiques

Aucune exigence spécifique.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le 9 juillet 2020, le premier ministre du Québec a fait l'annonce du dépôt d'une nouvelle mouture du régime forestier à l'automne 2020. Des changements de nature administrative, réglementaire et législative étaient souhaités afin de contribuer au plan de soutien et au développement du secteur forestier à titre de levier. La révision ciblée du régime forestier a été annoncée par le gouvernement le 6 novembre 2020.

Parmi les mesures annoncées dans cette révision, la prolongation systématique des contrats de vente de bois et des autorisations de récolte jusqu'au 30 avril vise à faciliter la transition entre deux exercices financiers.

En vertu de l'article 5 du Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, tous les bois récoltés au cours d'une année de récolte doivent être mesurés et les données de mesurage doivent être rapportées au ministre au plus tard dans les cinq mois suivant la fin de cette année. L'article 2 de ce même règlement définit l'année de récolte comme étant : « la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année qui suit ».

Ainsi, un arrimage est donc nécessaire afin de faire concorder le libellé de l'article 5 du règlement avec les dates inscrites aux différents contrats.

2. PROPOSITION DU PROJET

L'ajustement proposé par la modification vise à arrimer le libellé de l'article 5 du règlement avec les dates inscrites aux contrats de vente de bois afin de corriger le décalage qui existe avec les façons de faire déjà en place.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Comme les modalités de déclaration des données de mesurage sont prévues par règlement, seule l'option réglementaire est possible pour arriver à ce résultat.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

a) Secteurs touchés :

Cette mesure touche le secteur forestier, particulièrement les entreprises forestières du Québec détenant un contrat de vente de bois émis par le MFFP. Ce secteur se distingue par des usines québécoises de transformation primaire du bois telles que les usines de pâtes et papiers, de sciages, de placages et contreplaqués, de panneaux agglomérés, de bois tournés et façonnés de cogénération et de produits énergétiques.

b) Nombre d'entreprises touchées

L'ajustement proposé au règlement touchera plusieurs acteurs de l'industrie forestière du Québec. À titre d'exemple, pour l'année 2020-2021, 307 clients différents ont mesuré des bois en vertu de contrats conclus avec le MFFP.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les modalités mises en place n'entraînent aucun coût direct, aucun coût lié à des formalités administratives, ni de manque à gagner pour les entreprises.

TABLEAU 1

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 2

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 3

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Étant donné que la modification réglementaire proposée vise à arrimer le règlement avec ce qui est déjà mis en application, aucun coût, ni économie n'est appréhendé.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Aucune consultation préliminaire n'a été faite au préalable, mais la consultation se déroulant au moment de la prépublication du projet de règlement à la Gazette officielle du Québec sera l'occasion pour les parties prenantes d'émettre leurs commentaires.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

La modification apportera la cohérence au texte du règlement pour refléter le contenu des contrats utilisés à l'heure actuelle.

Aucun inconvénient n'est anticipé.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

<input checked="" type="checkbox"/> Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires :	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Étant donné que la modification réglementaire proposée vise à arrimer le règlement avec ce qui est déjà mis en application, aucune formalité ni coût pour les entreprises n'est appréhendé.

7. Compétitivité des entreprises

La modification a pour but la mise à jour du texte législatif et cela n'affecte en rien la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Aucune harmonisation nécessaire car le projet concerne un arrimage interne et apporte la cohérence au texte du règlement pour refléter le contenu des contrats utilisés à l'heure actuelle.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

La modification a été élaborée dans le but de réduire au minimum les différences et les duplications inutiles, s'il y a lieu, par rapport aux règles des autres gouvernements, de même que celles des ministères et organismes. Dans le cas présent, l'objectif est un arrimage interne pour refléter le contenu des contrats utilisés à l'heure actuelle.

10. CONCLUSION

La modification proposée n'a aucun impact sur les entreprises car elle se veut un arrimage interne entre le libellé de l'article 5 du règlement avec les dates inscrites aux contrats de vente de bois afin de corriger l'écart qui existe entre cet article et les façons de faire actuelles.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il n'y a pas de mesure d'accompagnement car la modification se veut un arrimage avec les façons de faire déjà en place.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Louis-Olivier Trépanier
Analyste aux méthodes de mesurage des bois ronds
Bureau de mise en marché des bois
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-204
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8640, poste 704400
louis-olivier.trepanier@bmmb.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

--

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>